

2.3 (suite)

On additionne les points attribués dans les trois catégories. Chaque année, pour que le fournisseur soit autorisé à brancher son matériel de l'abonné sur le réseau, le total des points doit dépasser un certain minimum déterminé pour l'année précédente.

Ce minimum s'applique aux quatre catégories pertinentes de matériel de l'abonné. Pour chaque année fiscale commençant le 1^{er} juillet, ces minimums sont :

1989-1990	140 points pour l'année 1988-1989 (jusqu'en juin 1989), à moins que les dispositions existantes de Telecom n'autorisent déjà la fourniture du produit;
1990-1991	140 points pour l'année 1989-90;
1991-1992	170 points pour l'année 1990-91;
1992-1993	200 points pour l'année 1991-92;
1993-1994	aucune exigence.

Pour être admissible, un nouveau fournisseur doit présenter un plan détaillé de l'exploitation qu'il propose et indiquer de quelle façon il prévoit atteindre le minimum de points requis pour la première année. Cela ne l'empêche pas de participer à une coentreprise avec un fournisseur local qui dispose déjà du nombre de points nécessaires.

À la fin de cette période de transition, l'aide à l'industrie locale se limitera à la tarification douanière, qui est actuellement de 23 p. cent et diminuera progressivement pour se situer à 15 p. cent en 1993.

2.4 Les conséquences de la nouvelle réglementation pour les fournisseurs de produits et de services de télécommunications

2.4.1 La nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation des télécommunications décrite plus haut crée de nouvelles possibilités de participation dans le marché australien des télécommunications, notamment :

- * la possibilité d'exploiter un second réseau de radiotéléphonie cellulaire, si AUSTEL recommande l'attribution d'une licence à un autre exploitant et si le gouvernement décide qu'une telle concurrence devrait exister;